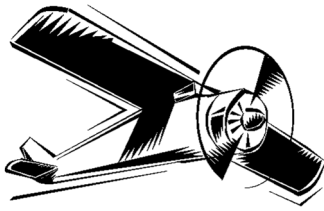


ECOLE FRANÇAISE SAINT-EXUPERY

DE SAINT-LOUIS - SENEGAL



B.P. : 332 ☎/📠: 33-961-18-80

saintex@orange.sn

REGLEMENT FINANCIER 2017/2018

PREAMBULE

Le règlement financier a pour objet de définir les principes qui régissent les frais de scolarité et leurs modalités de paiement auxquels les familles s'engagent en inscrivant leur enfant dans l'établissement.

1/ LES FRAIS DE SCOLARITE

a- FRAIS D'INSCRIPTION

- Droit de première inscription : 75 000 F CFA
- Droit d'inscription annuelle : 50 000 F CFA

b- ASSURANCE SCOLAIRE

L'établissement souscrit à un contrat groupe auprès d'un assureur.

L'assurance scolaire prend en charge les accidents physiques des enfants lors du temps scolaire, des temps de sport et des sorties pédagogiques.

Elle permet aussi de prendre en charge toute altération du matériel et des locaux de l'établissement causé par les élèves.

L'assurance scolaire est de **6500 F CFA** par enfant et par an.

c- FOURNITURES SCOLAIRES

- Maternelle 67 500 Fcfa
- Primaire 82 500 Fcfa
- Collège/Lycée 10 000 Fcfa (art plastique). Les autres fournitures sont à la charge des familles en dehors des boursiers.

d- FRAIS DE SCOLARITE/ECOLAGES

Frais de scolarité/trimestre	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Français/Sénégalais/Etranger	335 000 Fcfa	410 000 Fcfa	450 000 Fcfa	485 000 Fcfa

e- PAUSE MERIDIENNE

L'inscription à la pause méridienne s'effectue à la rentrée scolaire pour l'année entière.

Le prix de la pause est fixé à 1000 FCFA par pause à raison de deux poses hebdomadaires pour le primaire et trois pour le secondaire.

Les frais de la pause méridienne sont intégrés à la facturation.

Cependant, si la famille souhaite modifier cette inscription en cours d'année, elle peut le faire au début de chaque trimestre auprès du secrétariat.

f- FRAIS D'INSCRIPTION AUPRES DU CNED (CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE)

L'établissement souscrit aux inscriptions des collégiens et lycéens auprès du CNED –cours réglementés.

Collège : 593 641 Fcfa ou 905 Euros

Lycée : 652 677 Fcfa ou 995 Euros

Les familles doivent inscrire et payer les frais d'inscription avant le 15 juin.

Si le règlement est effectué par chèque euros, celui-ci sera à mettre à l'ordre de l'agent comptable du CNED.

Si le règlement est effectué en CFA, l'encaissement sera effectué par l'école et reversé au CNED.

g- REMISES ET REDUCTIONS

Une réduction de 10% sur les frais de scolarité/écolages est appliquée à chaque enfant à compter du 3^{ème} enfant de la même famille inscrit dans l'établissement.

h- TRANSPORT SCOLAIRE

Les élèves boursiers sont prioritaires dans le bus scolaire.

Peuvent s'inscrire sur les places restantes les élèves non boursiers selon les modalités suivantes :

Abonnement mensuel : 30 000 FCFA (intégré à la facturation). Cet abonnement fera l'objet d'une demande auprès du secrétariat.

Prise occasionnelle : carnet de 10 tickets à 3000 FCFA (1 ticket= 1 trajet).

Pour les boursiers, tout retard ou erreur d'emploi du temps qui nécessiterait la prise d'un taxi sera à la charge de la famille.

Le trajet du bus ne peut être modifié sans une demande écrite de la famille et concertation préalable avec le bureau de l'APE.

i- INSCRIPTIONS POUR COURTES DUREES (INFERIEURES A UN TRIMESTRE)

Frais fixes à payer : droits de première inscription, droits d'inscription annuelle et l'assurance scolaire.

La facturation est instaurée sur la base de « tout mois entamé est du. »

Frais de scolarités mensuels :

niveau	Tarif mensuel
Maternelle	100 500 Fcfa
Elémentaire	123 000 Fcfa
Collège	135 000 Fcfa
Lycée	145 500 Fcfa

Fournitures scolaires : la moitié du tarif annuel fournitures scolaires correspondant au niveau sera facturé :

Niveau	Tarif
Maternelle	33 750 Fcfa
Elémentaire	41 250 Fcfa
Collège	5000 Fcfa
Lycée	5000a

F. PREINSCRIPTION

Afin d'appréhender au mieux les effectifs à la rentrée nous demandons aux familles qui souhaitent inscrire leurs enfants à la rentrée de déposer un chèque de 75 000 FCFA avant le 31 mai de l'année en cours correspondant aux frais de première inscription accompagné du formulaire d'inscription. Cette somme n'est pas remboursable.

2/ FACTURATION, REGLEMENT ET PENALITES DE RETARDS

Ce chapitre concerne les élèves non boursiers ou partiellement boursiers.

a- FACTURATION

La facturation du 1^{er} trimestre intègre :

- les droits de première inscription lorsque l'enfant intègre pour une première fois l'établissement.
- les droits d'inscription annuelle
- l'assurance scolaire
- les fournitures scolaires
- le premier trimestre d'écolage
- la pause méridienne (sur inscription)

La facturation du 2^{ème} et 3^{ème} trimestre intègre :

- les frais d'écolage trimestriel
- la pause méridienne (sur inscription)

La facturation est trimestrielle par défaut.

A compter de la rentrée scolaire 2017/2018, un paiement mensuel des frais de scolarité/écolages et de la pause méridienne est proposé aux familles.

La demande s'effectue par courrier adressé à l'APE, à déposer auprès du secrétariat.

Un échéancier de paiement mensuel sera alors rédigé pour l'année scolaire et remis à la famille.

Les frais d'inscription, fournitures et assurances sont à payer à la première échéance.

b- MODES DE REGLEMENT

- Par liquidité (CFA)
- Par chèque (EUROS ou CFA) à l'ordre de : ASSOCIATION PARENTS ELEVES SAINT EXUPERY
- Par virement bancaire (sur compte BICIS CFA ou compte BNP EUROS). Pour le paiement par virement, se rapprocher du secrétariat afin de vous fournir les coordonnées bancaires de l'école. L'ordre de virement doit indiquer le nom de famille et le trimestre à payer.
Lorsque les parents souhaitent effectuer un virement sur le compte BNP euros merci d'en avvertir le secrétariat et de fournir l'ordre de virement afin d'éviter un courrier de relance inutile.
- Par virement automatique (de même en informer le secrétariat)

c- LES ECHEANCES DE PAIEMENT

A réception de la facture trimestrielle, les familles ont deux semaines pour régler la facture.

Pour les paiements mensuels les familles ont jusqu'au 10 du mois en cours pour effectuer le paiement.

d- RETARDS DE PAIEMENT ET IMPAYES

Si la famille n'a pas payé la facture dans le délai de règlement indiqué sur la facture ou n'a pas respecté l'échéancier mensuel, un courrier de relance lui sera adressé rappelant la somme due et la date butoir de règlement (5 jours) avant application des pénalités.

Si la facture reste toujours impayée, une nouvelle facture sera éditée avec application d'une pénalité de 10% pour un règlement immédiat.

Si la facture n'est toujours pas réglée à l'issue de ces procédures, l'établissement procédera à l'exclusion de l'enfant jusqu'à la régularisation des frais de scolarité.

Si la famille quitte l'établissement en fin d'année avec des impayés, le ou les enfants ne pourront être réinscrits l'année suivante.

En cas de demande de certificat de radiation, les impayés y seront stipulés.

L'APE se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'issue de ces procédures de recouvrement.

3/ ACCES AUX BOURSES

Les bourses sont octroyées aux familles dont les ressources sont insuffisantes face aux écolages. Elles ne concernent que les familles de nationalités françaises.

a- LES FORMALITES

Les documents à fournir pour obtenir les bourses sont communiqués aux familles lors du retrait du dossier de bourse (courant janvier ou courant octobre).

Les dossiers peuvent être retirés auprès du secrétariat ou sur le site internet de l'ambassade (bourses.dakar-fslt@diplomatie.gouv.fr)

Les dossiers doivent être déposés au consulat de France. Les demandes seront étudiées par une équipe de l'ambassade. En aucun cas, l'APE ne peut intervenir dans ces décisions.

b- APPLICATION DES BOURSES

Les bourses sont versées directement à l'école. Pour les boursiers qui ne sont pas à 100% de prise en charge les sommes versées par les bourses sont déduites des factures trimestrielles. Le reliquat est alors facturé aux familles.

Pour les demandeurs de bourses qui sont en attente de réponse sur la deuxième commission qui délibère en décembre, les frais d'écolage du premier trimestre sont à payer selon les conditions du règlement financier. Des réceptions des attributions du service des bourses, l'école régularisera la situation de la famille concernée par un remboursement partiel, total ou non remboursement dans le cas où le dossier a fait l'objet d'un rejet.

Inscriptions auprès du CNED : les familles qui ne sont pas prises en charge à 100% par les bourses doivent payer l'inscription auprès CNED à la hauteur de la prise en charge des bourses de l'année en cours.